

**REVISION du
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)
de la Ville de LENS**

**Enquête Publique
du Lundi 15 Avril 2024 à 9h
au Vendredi 3 Mai 2024 à 17h**

**Commissaire Enquêteur
Roger VALET**

CONCLUSIONS et AVIS

Conclusions et AVIS
Révision du Règlement Local de Publicité Ville de LENS
EP23000 158/59 du 3/1/2024

TABLE des MATIERES

1- L'objet de l'enquête.....	3
2- Le projet et ses enjeux	3
3- Cadre réglementaire.....	4
4- Organisation de l'enquête	5
5- Dossier.....	5
6- Déroulement	7
6-1 Procédures.....	7
6-2 Bilan des contributions	8
6-3 Les enseignements de l'enquête.....	9
7- Appréciation du Projet	10
8- Conclusions Motivées.....	10
9- Avis	12
10-Pièces jointes	13

Conclusions et AVIS

Révision du Règlement Local de Publicité Ville de LENS
EP23000 158/59 du 3/1/2024

1-L'objet de l'enquête

L'enquête Publique porte sur la Révision du Règlement Local de Publicité afin de :

- Mettre à jour le RLP au regard de l'évolution de la législation en matière d'affichage extérieur,
- Adapter le RLP aux différentes évolutions technologiques intervenues depuis son entrée en vigueur en 2011
- Prendre en compte la dimension patrimoniale au sein du RLP, en lien avec l'inscription UNESCO du Bassin Minier et en lien également avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,
- Articuler le RLP avec l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de la commune,
- Articuler le RLP autour de l'équilibre à trouver entre les besoins exprimés par les acteurs économiques et la nécessaire prise en compte des enjeux climatiques et du cadre de vie des habitants,
- Porter une réflexion sur l'adaptation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

2- Le projet et ses enjeux

Le projet de révision du RLP a été retenu car il répond à plusieurs objectifs, notamment au regard de la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des habitants :

- Réduire la densité des panneaux publicitaires sur les axes structurants de la commune,
- Intervenir sur les entrées de ville, notamment au regard de l'importance des panneaux publicitaires dans ces secteurs clefs,
- Adapter les horaires d'extinction des dispositifs lumineux sur l'ensemble du territoire,
- Encourager l'utilisation de matériaux durables et locaux dans la composition des enseignes.

Conclusions et AVIS

Révision du Règlement Local de Publicité Ville de LENS
EP23000 158/59 du 3/1/2024

3- Cadre réglementaire

- 12/07/2010 Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement)
- 30/01/2012 Décret 2012-118 sur la publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes
- 25/03/2014 Instruction Gouvernementale (publicités, enseignes et pré-enseignes)
- 22/08/2021 Loi Climat et Résilience : réglementation de l'affichage publicitaire
- 09/06/2023 le Conseil Municipal de LENS élabore la procédure de révision générale du RLP avec un débat sur les objectifs et les orientations de ce RLP
- 30/10/2023 Décret 2023-1007 : surfaces des publicités, enseignes, pré-enseignes
- 23/11/2023 LOI Climat et Résilience : modifications à compter du 1/1/2024 (Maire, Police de la Publicité sur leur territoire)
- 06/12/2023 le Conseil Municipal de LENS fait le bilan de la concertation préalable et arrête le projet de révision du RLP (Enjeux, Objectifs, Orientations, Choix retenus)
- 29/12/2023 La loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023. L'entrée en vigueur de la décentralisation de la police de la publicité au 1er janvier 2024 était conditionnée à la fixation des mesures de compensation prévues pour les collectivités territoriales par la loi de finances pour 2024. L'article 250 de la loi de finances prévoit donc d'adosser la compensation au concours particulier de la dotation générale de décentralisation dédié au financement de différents types de documents d'urbanisme en élargissant le périmètre des documents administratifs éligibles aux règlements locaux de publicité. L'article 250 vient également supprimer la disposition initialement prévue par la loi Climat et Résilience relative au transfert automatique vers les EPCI à fiscalité propre non compétents en matière de PLU ou de RLP pour les communes de moins de 3 500 habitants. Ainsi, dans les EPCI-FP n'exerçant ni la compétence PLU ni la compétence RLP, le maire restera détenteur du pouvoir de police indépendamment de la taille de sa commune

Conclusions et AVIS

Révision du Règlement Local de Publicité Ville de LENS
EP23000 158/59 du 3/1/2024

29/12/2023 Décret 2023-1409 Le code de l'environnement est mis à jour dans sa partie réglementaire portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré-enseignes et aux paysages. Son principal objet est de mettre en cohérence la partie réglementaire du code de l'environnement avec la décentralisation de la police de la publicité

Les articles suivants des codes s'appliquent dans cette révision du RLP :

Code Environnement L123-1, L123-2, L123-9 à L123-13, L581-14-1, R123-3, R123-5 à R123-23, R581-1 à R581-21

Code Urbanisme L153-10 et R153-8

4- Organisation de l'enquête

- Désignation du Commissaire Enquêteur

Par Décision no E23000 158/59 du 3 Janvier 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Roger VALET, Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'Enquête Publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité de la ville de LENS

- Arrêté

Monsieur le Maire de LENS, en date du 11 Mars 2024, a prescrit une enquête publique portant sur la révision du Règlement Local de Publicité de la ville de LENS

5- Dossier

- 1 Note de présentation de l'enquête publique
- 2 Délibération de prescription de la révision du RLP
- 3 Délibération actant débat sur les objectifs et orientations
- 4 Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP
- 5 Bilan de la concertation
- 6 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Conclusions et AVIS

Révision du Règlement Local de Publicité Ville de LENS
EP23000 158/59 du 3/1/2024

7	Rapport de présentation
8	Règlement littéral
9	Zonage publicité et préenseigne
10	Zonage enseigne
11	Avis Chambre Régionale d'Agriculture
12	Contribution JCDecaux
13	Avis architecte des Bâtiments de France
14	Avis communauté d'Agglomération Lens-Liévin
15	Avis commune d'Eleu-dit-Leauwette
16	Avis commission départementale de la nature, des paysages et des sites
17	Rapport de la DDTM sur le projet de révision du RLP
18	Avis Union de la Publicité Extérieure
19	Avis Conseil Départemental du Pas-de-Calais
20	Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées

Le dossier s'appuie sur un diagnostic du territoire de la Ville de LENS et permet, grâce à de nombreuses illustrations, de mieux cerner les différentes formes de publicité et d'enseigne existantes. L'analyse territoriale a permis de mettre en avant les principaux enjeux du territoire local ressortis des tables rondes de la concertation préalable :

- *Mieux tenir compte des enjeux patrimoniaux (Monuments historiques, UNESCO, façades repérées en centre-ville par le PLU) ;*
- *Limiter la densité des publicités scellées au sol en entrée de ville et le long des axes structurants ;*
- *Réfléchir à une zone spécifique sur le secteur Bollaert ;*
- *Limiter le format et la densité des publicités ;*
- *Réfléchir à une réglementation pour le mobilier urbain (pas de règle dans le RLP actuel sur ce sujet) ;*
- *Questionner la nécessité de la publicité en centre-ville autre que sur un mobilier urbain ;*

Conclusions et AVIS

**Révision du Règlement Local de Publicité Ville de LENS
EP23000 158/59 du 3/1/2024**

- *Intégrer la notion de sobriété énergétique pour les dispositifs de publicité (heures d'extinction, interdiction des dispositifs dynamiques, lumineuse, efficacité lumineuse) ;*
- *Limiter les grands formats de type 4x3.*

Le dossier définit les orientations et les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure. Il explique les choix retenus en fonction de ces orientations et des objectifs.

Le règlement écrit se décompose en 4 chapitres

- 1 : les dispositions générales applicables aux publicités et aux pré-enseignes.
- 2 : les dispositions particulières relatives aux publicités et aux pré-enseignes et applicables à chaque zone.
- 3 : les dispositions générales applicables aux enseignes
- 4 : les dispositions particulières relatives aux enseignes et applicables à chaque zone.

Cette organisation permet de distinguer les domaines facilitant ainsi l'instruction des demandes par la suite.

Il faut noter la forte volonté de la collectivité de protéger le cadre de vie.

6- Déroulement

6-1 Procédures

L'enquête publique aura eu une durée effective de 18 jours (15 avril au 3 Mai 2024)

Durant toute la procédure, les pièces du dossier ont été tenues à la disposition du public à la Mairie de Lens :

- Sous forme d'un dossier papier
- Sur une borne interactive
- Sur un poste informatique
- Sur le site de la ville de LENS
- Sur un registre numérique

Conclusions et AVIS

Révision du Règlement Local de Publicité Ville de LENS
EP23000 158/59 du 3/1/2024

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de la ville de LENS du 11 Mars 2024 : Les permanences se sont tenues aux jours et dates prévus

Les permanences ont été assurées de la manière suivante :

Le Lundi 15 Avril 2024 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de LENS

Le Mercredi 24 Avril de 14h00 à 17h00 à la Mairie de LENS

Le Vendredi 3 Mai 2024 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de LENS

Et le 3 Mai à 17h j'ai effectué la clôture de l'enquête.

Au niveau de la participation du public, durant les 3 permanences, j'ai rencontré 2 personnes (les 2 professionnels concernés UPE et JCDecaux) qui souhaitaient apporter un commentaire sur le projet de RLP et confirmer leurs points clés sur le registre papier.

L'enquête a fait l'objet d'une publicité avec avis dans la presse (Voix du Nord et Nord Eclair) dans les délais voulus, et parution sur les sites internet cités plus en amont. L'affichage a été maintenu et apposé pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de LENS et dans les 2 centres sociaux DUMAS et VACHALA.

Le dossier d'enquête contenait toutes les informations utiles pour renseigner le public sur l'objet de l'enquête et en comprendre ses principales caractéristiques et les enjeux. Une note de présentation située dans le dossier expliquait parfaitement les objectifs recherchés.

Compte-tenu de la spécificité de la procédure, je considère que le dossier était bien présenté, conforme à la réglementation, très accessible pour le public intéressé et explicite sur la démarche conduite par la Ville de LENS

Le Procès-Verbal de Synthèse a été remis au Maître d'Ouvrage le Lundi 6 Mai 2024.

Le mémoire en réponse m'a été commenté le 16 Mai 2024 et transmis le même jour. Il est apporté une réponse aux questionnements des PPA mais aussi sur chaque contribution.

6-2 Bilan des contributions

- Au niveau des contributions, elles se répartissent ainsi :
 - Orales : 2 (JCDecaux et UPE) qui ont été transcrites sur le registre papier ci-après et occasionnant 4 questions au MO
 - Sur le Registre papier : 2

Conclusions et AVIS

Révision du Règlement Local de Publicité Ville de LENS

EP23000 158/59 du 3/1/2024

- Par Voie Postale : Courriers : 2 (UPE et JC Decaux)
- Par Courriels reçus sur le site : aucune
- Sur le Registre Dématérialisé : 2 emails et 52 propositions (UPE et JCDecaux)
- Après concertation avec le maître d'ouvrage et pour valoriser les incidences des 2 tables rondes et des 3 réunions publiques j'ai décidé de prendre en compte les contributions UPE et JC Decaux reçues juste avant le début de l'enquête.
- Les Personnes Publiques Associées ont émis les avis suivants :
 - CDNPS : Avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites avec 4 recommandations
 - DDTM : 6 Observations
 - UDAP : 5 Observations
 - Conseil Départemental Pas de Calais : 1 observation
 - Chambre de Commerce et d'Industrie : *pas d'observation*
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat : *pas d'observation*
 - Chambre Régionale d'Agriculture : *pas d'observation particulière*
 - Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN (CALL) : *avis favorable*
 - Commune d'AVION : *pas d'observation*
 - Commune d'ELEU dit LEAUWETTE : *pas d'observation particulière*
 - Commune de LIEVIN : *pas d'observation*
 - Commune de LOISON sous LENS : *pas d'observation*
 - Commune de LOOS en GOHELLE : *pas d'observation*
 - Commune de NOYELLES sous LENS : *pas d'observation*
 - Commune de PONT à VENDIN : *pas d'observation*
 - Commune de SALLAUMINES : *pas d'observation*
 - Commune de VENDIN LE VIEIL : *pas d'observation*
 - Conseil Régional des Hauts de France : *pas d'observation*
 - Préfecture du Pas de Calais : *pas d'observation*
 - SCOT de LENS LIEVIN HENIN CARVIN : *pas d'observation*
 - ARTOIS MOBILITES : *pas d'observation*
 - CADRES BLANCS : *pas d'observation*
 - Paysages de France : *pas d'observation*
 - SNCF Réseaux : *pas d'observation*

6-3 Les enseignements de l'enquête

La concertation préalable de l'enquête a été très bien menée dans le temps avec plusieurs réunions tenues avec les intéressés professionnels (2 tables rondes) et le

Conclusions et AVIS

Révision du Règlement Local de Publicité Ville de LENS EP23000 158/59 du 3/1/2024

public (3 réunions publiques), ce qui peut expliquer le faible nombre de contributions individuelles reçues dans les permanences des 15 avril, 24 avril et 3 mai 2024.

7- Appréciation du Projet

- a. La synthèse des appréciations est très favorable au projet avec quelques remarques qui ont fait l'objet de réponses dans le mémoire du Maître d'Ouvrage.
- b. Les sujets et les problématiques en débat ont permis une bonne appréciation avec la participation à l'intérêt général, au développement durable et aux effets notables du projet sur l'environnement.

8- Conclusions Motivées

L'enquête publique a concerné le projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Ville de LENS.

Ce document de planification de la publicité extérieure a permis la mise à jour/adaptation de la réglementation existante sur l'affichage publicitaire ainsi que les pré-enseignes et les enseignes afin de protéger le cadre de vie des habitants.

Les objectifs fixés avant son élaboration ont globalement été respectés :

- Adapter le RLP aux nouvelles dispositions légales et réglementaires.
- Maîtriser la densité d'affichage le long des axes routiers structurants.
- Assurer un équilibre entre les enjeux économiques et le développement des enseignes publicitaires.
- Veiller à la préservation du patrimoine bâti et paysager en distinguant une réglementation spécifique au centre-ville et des secteurs de sensibilité paysagère, les entrées de ville par exemple.
- Limiter la présence des dispositifs à fort impact tels que les affichages lumineux et en particulier numériques.

Avant de soumettre le projet à l'enquête publique, une large concertation a été conduite par la Mairie de LENS, Maître d'Ouvrage (MO) à savoir :

- la participation des habitants de la ville, les associations locales, les communes voisines, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les

Conclusions et AVIS

Révision du Règlement Local de Publicité Ville de LENS

EP23000 158/59 du 3/1/2024

Personnes Publiques Associées (PPA) et les professionnels du secteur de la publicité en :

1. Ouvrant une rubrique sur le site internet de la Ville.
2. Informant les habitants dès le bulletin municipal (LENS Mag) de Juin 2019 et repris dans les suivants
3. Organisant 3 réunions publiques et 2 tables rondes (regroupant les commerçants et les professionnels de la publicité).
4. La procédure de concertation préalable en 2023 a été bien menée et échelonnée sur une grande durée ce qui a permis une bonne participation du public et des commerçants lors des 2 tables rondes et des 3 réunions publiques ce qui a sûrement eu pour conséquence la faible participation du public aux 3 permanences de l'enquête publique en 2024.
5. La commune a répondu de manière relativement précise à toutes les propositions et observations faites par les PPA et les autres contributeurs UPE et JC Decaux.
6. Je constate que beaucoup de modifications suite à la concertation préalable et à l'enquête publique sont bien prises en compte par la ville.
7. Le sujet principal des professionnels est de pouvoir préserver leur métier tout en prenant en compte les objectifs de la ville. Leurs remarques concernent beaucoup les dispositifs à changer ou supprimer mais ils ne se sont pas prononcés contre le projet mais ont réclamé du temps et le respect des délais de mise en conformité. Ils souhaitaient aussi fixer de 23h à 7h les heures d'arrêt des dispositifs lumineux
8. Un point important à fixer par la ville était celui du linéaire de 60 m à faire évoluer et cela préoccupait beaucoup les professionnels qui ont émis des propositions dans ce sens. La règle de densité paraît donc à revoir et il y avait là des attentes réelles des professionnels. La commune n'a pas souhaité dans un premier temps revoir celle-ci mais a pris l'engagement suivant :

Conclusions et AVIS

**Révision du Règlement Local de Publicité Ville de LENS
EP23000 158/59 du 3/1/2024**

« Toutefois la commune étudiera l'impact d'une telle réglementation dans l'application de son RLP et pourra au besoin modifier cette règle si celle-ci paraissait inadaptée aux enjeux relevés »

9. Les PPA sont très concernés par la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace. Ils sont aussi préoccupés de la préservation des abords des sites monuments historiques et des entrées de ville

Ce règlement, objet de l'enquête publique, s'inscrit bien dans le cadre de la planification de la Ville de LENS.

Je considère que le règlement local de publicité parvient à concilier la liberté d'expression, l'exercice de l'activité économique et commerciale, les préoccupations environnementales devenant une exigence des citoyens de plus en plus affirmée, tant ils mettent en avant leur cadre de vie.

Je considère que les objectifs définis avant son élaboration sont atteints.

Les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage répondent à beaucoup de préoccupations soulevées

- Mon avis prend également en compte :

- Le bon déroulement de l'enquête publique.
- la visite sur les lieux.
- La bonne information du public au niveau des diverses formes de publicité pour faire connaître l'enquête.
- Le bon climat général de l'enquête.

9– Avis

Roger VALET, Commissaire Enquêteur donne un AVIS FAVORABLE sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité présenté par la ville de LENS assorti de 4 recommandations.

Conclusions et AVIS

Révision du Règlement Local de Publicité Ville de LENS
EP23000 158/59 du 3/1/2024

- 1- Bien surveiller l'application concrète du nouveau règlement écrit et notamment le respect des délais de mise en conformité des dispositifs
 - i. 6 ans pour les enseignes
 - ii. 2 ans pour les publicités et pré-enseignes
- 2- Tenir l'engagement d'étudier l'impact du maintien de la règle de densité avec attention afin de la modifier si celle-ci paraissait inadaptée aux enjeux relevés
- 3- Procéder à une évaluation périodique du RLP pour suivre les évolutions prévues du projet dans un temps moins éloigné que cette fois-ci (2024 pour 2011)
- 4- Avoir un suivi particulier de l'environnement des Monuments Historiques de la ville

10-Pièces jointes

- La déclaration du commissaire enquêteur avant EP
- Décision du TA
- Arrêté d'ouverture
- Avis d'enquête
- Certificats Annonces Presse
- Certificats d'affichage de la Mairie
- Comptes-rendus des réunions de travail
(10janv,17janv,7fev,22fev,28mars,11avr,3mai)
- Comptes-rendus des 3 permanences
- Courriers PPA
- Avis des PPA
- Mémoire en réponse aux PPA (dans le dossier de l'enquête)
- PV de Synthèse
- Mémoire en réponse du PV de Synthèse
- Copie Registre papier
- Registre numérique
- Vademecum
- Lens Mag

Fait à LENS le 17 Mai 2024.

Conclusions et AVIS
Révision du Règlement Local de Publicité Ville de LENS
EP23000 158/59 du 3/1/2024

Le Commissaire Enquêteur

Accusé Réception le 17 Mai 2024

Roger VALET

Pour Monsieur le Maire de LENS

M. Arnaud BOUSIAC

Conclusions et AVIS

**Révision du Règlement Local de Publicité Ville de LENS
EP23000 158/59 du 3/1/2024**